



MÉDIATHÈQUE DE LOUVERNÉ

Règlement intérieur

I. Dispositions générales

Art. 1 La médiathèque municipale de Louverné est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Elle est intégrée dans "LA bib", le réseau des bibliothèques de Laval Agglomération.

Art. 2 L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 La consultation, la communication et le prêt des documents sont **gratuits**.

Art. 4 Le personnel de la bibliothèque - composé de deux bibliothécaires et d'une équipe de bénévoles - est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II. Inscriptions

Art. 5 L'emprunt des documents nécessite une inscription dont les conditions sont fixées par décision intercommunale. **Cette inscription donne accès à toutes les bibliothèques du réseau.**

Art. 6 La carte intercommunale de lecteur doit être présentée pour tout emprunt de document.

III. Prêt

Art. 7 Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits, avec une carte en cours de validité, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 La majeure partie des documents de la bibliothèque de Louverné peut être empruntée soit directement à la bibliothèque de Louverné, soit dans une autre bibliothèque du réseau si le lecteur en a fait la demande. Certains documents ne peuvent être empruntés que sur place, et ne transitent pas par la navette. En outre, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'un signalement particulier.

Art. 9 Le nombre de documents et la durée de l'emprunt sont fixés par la bibliothèque (cf. annexe). Certaines cartes (collectivité) sont associées à des droits de prêt spécifiques.

Art 10 Les collectivités de la commune de Louverné peuvent s'inscrire en tant que telles pour l'emprunt de documents au titre de leurs activités. **Cette carte "collectivité" ouvre des droits différents de la carte individuelle :**

- Le nombre et la durée des emprunts possibles sont adaptés aux besoins
- Pour des raisons réglementaires, les DVD ne sont pas prêtables aux collectivités
- L'emprunt est limité aux documents de la bibliothèque de rattachement

Art 11 Il est possible de réserver des documents appartenant à la bibliothèque de Louverné ou à une autre bibliothèque du réseau, pour les modalités cf. annexe.

Art. 12 Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements) à caractère individuel ou familial. **Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements.** L'audition publique des documents sonores est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art 13 Les documents empruntés à la bibliothèque de Louverné peuvent être rendus dans toutes les bibliothèques du réseau, **sauf en cas de détérioration ou de perte**, dans ce cas l'emprunteur doit se rapprocher de la bibliothèque de Louverné.

Art 14 Le prêt d'une liseuse numérique est réservé aux adhérents individuels à partir de 16 ans. Il est soumis à la signature d'une **convention de prêt**, plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour. Pour un mineur, c'est à son responsable légal de signer la convention. La durée de prêt et les pénalités de retard sont les mêmes que pour les autres documents.

IV. Modalités d'accès aux postes informatiques

Art 15 Les postes informatiques sont accessibles aux usagers possédant une carte en cours de validité.

Les mineurs devront avoir présenté une autorisation parentale signée (document disponible auprès du personnel). Ces modalités s'appliquent également à l'usage des tablettes.

V. Recommandations et interdictions

Art. 16 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, dont le montant est fixé par l'administration municipale, suspensions du droit de prêt...).

Art. 17 En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. À défaut, l'emprunteur se verra facturer le(s) document(s). En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 18 Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, de manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, à l'exception des chiens guides d'aveugles et des chiens d'assistance, ainsi qu'en disposent les articles 53 et 54 de la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

V. Application du règlement

Art. 19 Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art.20 La suppression du droit de prêt s'étend à toutes les bibliothèques de Laval Agglomération.

Art. 21 Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du Directeur Général des Services et des bibliothécaires de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché dans les locaux, à l'usage du public.

Art.22 Le présent règlement est applicable à partir du 10/01/2017

À Louverné, le 06 mars 2017
Le Maire,
Alain BOISIBOUVIER



Annexe

Modalités de prêt aux particuliers

Nombre de documents : 15 au maximum

Dont 1 DVD, 3 CD, 1 liseuse

Nouveautés : 1 par carte et par support (1 DVD, 1 livre, 1 CD)

Durée du prêt : 28 jours

Prolongation du prêt : 1 fois 28 jours, pas de prolongation pour les nouveautés, les DVD et tout document réservé par autre lecteur

Modalités de prêt aux collectivités

Nombre de documents : 30 au maximum

Toutefois, la médiathèque se réserve le droit de réduire ce nombre pour les demandes thématiques (exemples : Noël, le cirque, les pompiers, etc...)

Durée du prêt : 28 jours

Pas de DVD : Les droits de prêt et de consultation attachés aux DVD ne l'autorisent pas.

Calendrier des relances et montant des pénalités éventuelles

Retard	Calendrier	Pénalités
14 jours	1 ^{er} rappel	Pas de pénalité
28 jours	2 ^e rappel	Pas de pénalité financière, blocage du prêt
42 jours	3 ^e rappel	pénalité forfaitaire (15€), interdiction de prêt
56 jours	recouvrement TP	interdiction de prêt jusqu'à régularisation